

ARRETE N° POL - 73/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Bobby Lapointe afin de permettre l'élagage et la taille des arbres par **Ent HOTRAVAIL EAOS pour le compte de FDI**, le vendredi 19 Avril 2024.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage et la taille des arbres par **Ent HOTRAVAIL EAOS pour le compte de FDI**, sur la rue Bobby Lapointe devant les résidences- Appt N°22/ 26/ 31/ 32 pour le compte FDI.

La circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

***Le Vendredi 19 Avril 2024.**

Rue Bobby Lapointe
Devant les appartements N° 22, 26, 31, 32

Interdiction de stationner et circuler sur les places de parkings devant et dessous les arbres.

Article 2 **Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 15/04/2024
- Notifiée à l'intéressée

Le Maire,
Guy LAURET



(Signature)